



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P077_2023

Date : 03/03/2023

OBJET : Fouilles archéologiques préventives dans le cadre des aménagements liés au projet de Bus Nouvelle Génération

Exposé

Dans le cadre du projet Bus Nouvelle Génération situé sur Cherbourg-en-Cotentin, une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive a été déposée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès du Service régional de l'archéologie de la Préfecture de la région de Normandie le 11 février 2021 afin d'obtenir un diagnostic.

Suite au rapport préliminaire de diagnostic réalisé par l'INRAP du 20 juin 2022 et du compte-rendu émis par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA) des 13 et 14 septembre 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a transmis l'arrêté n°28-2022-627 du 26 septembre 2022 portant sur les prescriptions des fouilles archéologiques préventives que l'Agglomération du Cotentin doit respecter dans le cadre des travaux du Bus Nouvelle Génération de Cherbourg-en-Cotentin. Ce dernier a été modifié par l'arrêté n°28-2022-769 du 30 novembre 2022.

Le diagnostic transmis par l'INRAP a révélé que sur le tracé d'environ 18 km étudié, 5 secteurs ont livré des vestiges nécessitant la poursuite des investigations archéologiques. Trois secteurs concernent les occupations allant de la fin de la Protohistoire/Antiquité à la période moderne, deux autres illustrent les aménagements effectués par l'armée allemande lors du dernier conflit mondial.

Afin de suivre les préconisations de cet arrêté, la Communauté d'Agglomération doit nécessairement effectuer des fouilles archéologiques sur les 5 secteurs du tracé du Bus Nouvelle Génération en respectant les objectifs et principes méthodologiques du CCTP et du Cahier des charges scientifiques. Ces 5 secteurs sont les suivants :

- Secteur A : Le Pont tournant,
- Secteur B : Place Bricqueville (ancienne Place des Sarrasins),
- Secteur C : Cimetière paroissial de la Sainte-Trinité,
- Secteur D : Place Napoléon,

- Secteur E : Au nord de l'ancien Manoir de Capel (actuel centre aquatique d'Equerdreuil-Hainneville).

Les prestations seront réalisées via un marché à prix mixtes avec une part forfaitaire et une part à bons de commande sans montant minimum avec un maximum fixé à 500 000 € HT.

Ce marché est établi pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 2 décembre 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 13 janvier 2023.

Au terme de l'examen de la candidature et de l'analyse de l'offre reçue, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 9 février 2023 a décidé d'attribuer le marché à l'INRAP, dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 9 février 2023,

Décide

- **De signer** le marché public relatif aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre des aménagements liés au projet de Bus Nouvelle Génération avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Direction interrégionale Grand Ouest, 37 rue du Bignon, CS 67737, 35577 CESSON SEVIGNE Cedex, dont le siège social est situé au 121 rue d'Alésia, CS 20007, 75685 PARIS Cedex 14,
- **De dire** que le montant de la part forfaitaire s'élève à 452 780,00 € HT, soit 543 336,00 TTC et que la partie à bons de commande est conclue sans minimum mais avec un maximum de commandes fixé à 500 000,00 € HT, soit 600 000,00 € TTC,
- **De préciser** que le marché s'exécutera sur une durée de 36 mois à compter de sa notification,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 6355,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE